



CatNat



DOSSIER DE PRESSE
MAI 2019

LE SERVICE EN LIGNE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



LE SERVICE EN LIGNE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

1	La procédure de catastrophes naturelles	2
	Présentation du régime général de la garantie de catastrophe naturelle	2
	Dispositifs d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles	3
2	Phénomènes éligibles, chiffres clefs 2018 et bilan depuis 2012	4
	Les inondations et coulées de boue	4
	Les inondations par remontée de nappe	4
	Les mouvements de terrain	5
	La sécheresse - réhydratation des sols	5
	Les avalanches	6
	Les phénomènes de submersion marine	6
	Les vents cycloniques	7
	Les séismes	7
	Les chiffres clefs relatifs aux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	8
3	Présentation de l'application iCatNat	12
	Le service en ligne de dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	12
	Les avantages pour les communes du recours au service en ligne	14
	Calendrier de déploiement prévisionnel du service en ligne par département	16
	Contacts	18

1 CATNAT

La procédure de CATASTROPHE NATURELLE

Présentation du régime général de la garantie catastrophe naturelle

La Constitution consacre **le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens** devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants

du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les **biens assurés** ont été **endommagés** par un **phénomène naturel intense** : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. ».

En métropole et en outre-mer (à l'exception de la Polynésie Française et de la Nouvelle-Calédonie qui disposent de législations propres), les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps **déclarer leur sinistre auprès de leur assureur** dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En pratique, le **maire** d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle **formule une demande de reconnaissance auprès du préfet** de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène

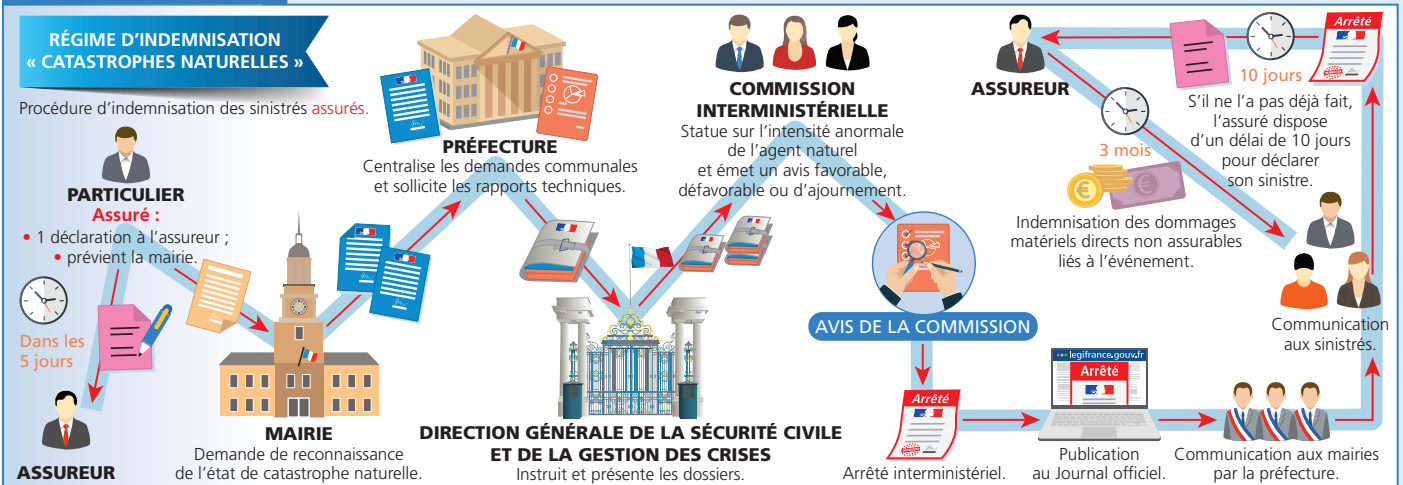
naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

Une commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le **caractère naturel** et **l'intensité anormale** du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, les ministres compétents décident de la reconnaissance des communes en état de catastrophe naturelle. Ces **décisions** sont **formalisées par un arrêté interministériel** publié au Journal Officiel.

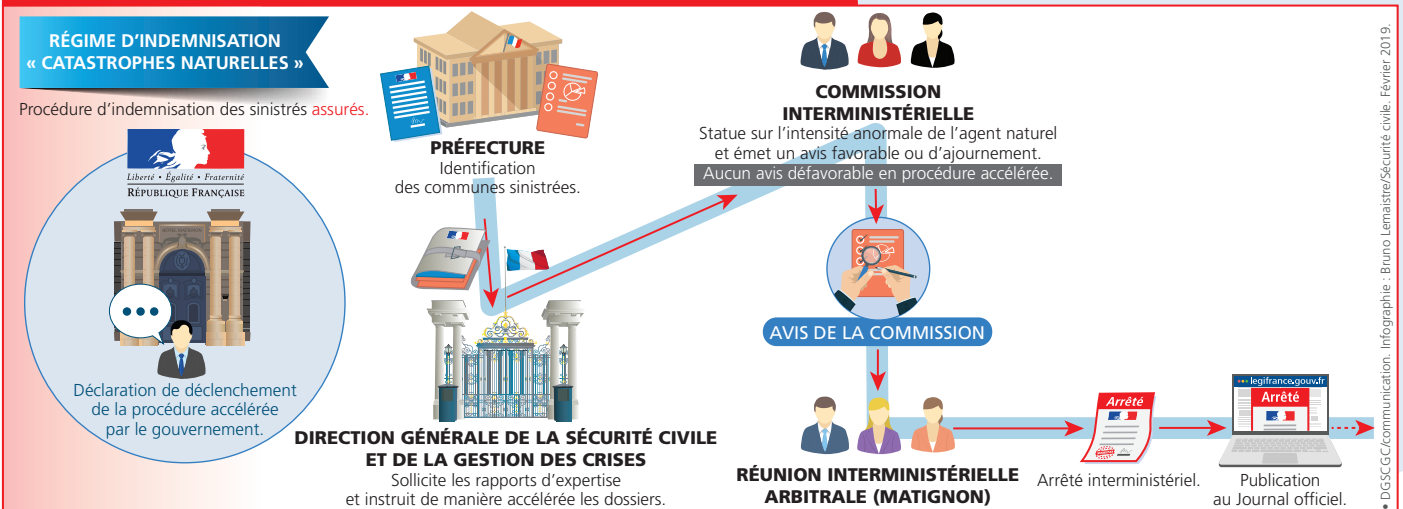
En cas d'extrême urgence ou d'évènement majeur d'une intensité exceptionnelle, le gouvernement peut décider d'engager une procédure d'exception dite « accélérée ».

Dispositifs d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

LA PROCÉDURE ORDINAIRE.



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.



Comment bénéficier de la garantie « catnat » :
<https://www.dailymotion.com/video/x6dk4hi>

2 | CATNAT

Phénomènes ÉLIGIBLES, CHIFFRES-CLEFS 2018 ET BILAN DEPUIS 2012

4 485 dossiers
(soit 55 % des demandes traitées)

15 506 dossiers



Les inondations et coulées de boues (ruissellement, débordements de cours d'eau et crues torrentielles).

Une inondation par ruissellement est principalement due à une capacité de drainage et d'infiltration limitée d'une zone lors de fortes précipitations (évacuation impossible ou trop lente). La notion de coulée de boue désigne un écoulement fortement chargé en sédiments fins issus de l'érosion des sols. L'inondation par débordement d'un cours d'eau correspond aux phénomènes de crues en zone de plaine.



123 dossiers
(soit 1,5 % des demandes traitées)

507 dossiers

Les inondations par remontée de nappes

Les inondations par remontée des nappes phréatiques se produisent lorsque les pluies qui les alimentent saturent leur capacité de « recharge ». Une fois leur niveau saturé, si de nouvelles précipitations surviennent, les nappes peuvent alors atteindre la surface du sol et générer une inondation par remontée de nappe phréatique.



245 dossiers
(soit 3 % des demandes traitées)

1 011 dossiers



Les mouvements de terrain (chutes de blocs, effondrements de cavités souterraines, glissements de terrain...)

Il s'agit des différents phénomènes d'instabilité et de déplacement de terrains, plus ou moins brutaux, affectant le sol et le sous-sol (effondrements, affaissements ou glissements de terrain, éboulements ou chutes de pierre ou blocs de roche).

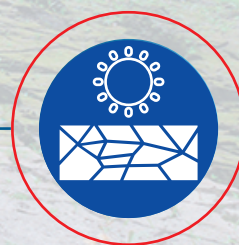


3 158 dossiers
(soit 38,7 % des demandes traitées)

13 489 dossiers

La sécheresse-réhydratation des sols (retrait-gonflement des argiles).

Les sols argileux sont sensibles aux variations de la quantité d'eau présente dans les sols avec des périodes de gonflements (période humide) et de tassements (sécheresses longues ou intenses). Ce phénomène induit des déformations de la surface des sols avec pour conséquence l'apparition de fissures sur les bâtiments.



Légende :

- nombre de dossiers 2018
- nombre de dossiers depuis 2012



5 dossiers
(soit 0,06 % des demandes traitées)

27 dossiers



Les avalanches.

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse importante de neige sur une pente provoqué par une rupture du manteau neigeux.

90 dossiers
(soit 1,1 % des demandes traitées)

435 dossiers



Les phénomènes de submersion marine (choc mécanique des vagues).

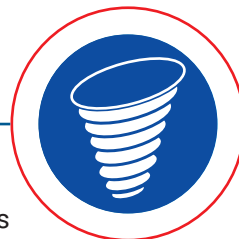
D'origine météorologique (tempête) ou sismique (tsunami), ce phénomène est caractérisé par la conjonction de plusieurs facteurs (force de la houle, du niveau marin et des vents). Il se traduit par l'inondation et le transfert de sédiments sur les zones côtières.





35 dossiers
(soit 0,43 % des demandes traitées)

127 dossiers



Les vents cycloniques.

Ce phénomène couvre les effets des vents très violents provoqués par un cyclone de catégorie 4 se produisant dans les mers tropicales. Il concerne les seuls départements et collectivités d'outre-mer exposés à ce risque.

20 dossiers
(soit 0,25 % des demandes traitées)

273 dossiers



Les séismes.

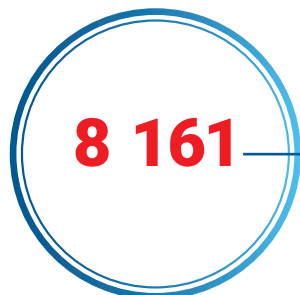
Un séisme, ou tremblement de terre, généré par la rupture brutale d'une faille en profondeur, a pour effet une vibration ou un déplacement de la surface du sol pouvant entraîner d'importants dégâts.



Légende :
■ nombre de dossiers 2018
■ nombre de dossiers depuis 2012

Les chiffres clés relatifs aux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

+ 2018, une année exceptionnelle



8 161 demandes communales

de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été instruites en 2018. Soit 2,5 fois plus qu'en 2017 où **3 242 demandes** avaient été déposées.

Le coût de l'indemnisation des dommages pris en charge dans le cadre de la seule garantie catastrophe naturelle est évalué

Sources : CCR - Caisse Centrale de Réassurance.

entre **1,5** et **1,9 milliard d'euros** au titre de l'exercice 2018 ;
entre **2,7** et **3 milliards d'euros** au titre de l'exercice 2017.

Sur la période 1982-2017, le montant des indemnisations, hors automobile, au titre la garantie catastrophe naturelle est estimé à **33 milliard d'euros**.

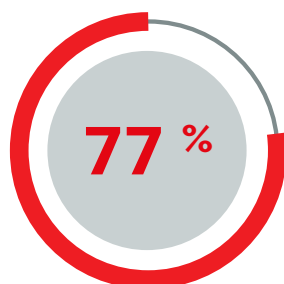
Les trois évènements les plus couteux pour le régime depuis 10 ans ont été les effets des cyclones Irma et Maria en 2017 (1,9 à 2 Md d'€), l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols de 2003 (1,83 Md d'€) et les inondations du Rhône en 2014 (1,05 Md d'€).

Répartition par péril de la sinistralité catastrophe naturelle (hors automobile) de 1982 à 2017

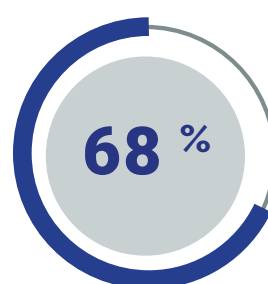
- Inondations : **56 %**
- Sécheresse-réhydratation des sols : **33 %**
- Autres (vents cycloniques, mouvements de terrains, séisme...) : **11 %**

Le taux global de reconnaissance

en 2018



période 2012-2018





ANNÉES

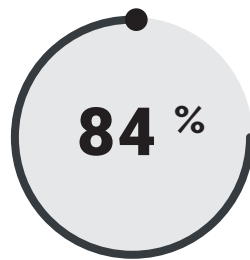
Sur les 8 161 demandes traitées en 2018,

4 607 dossiers
étaient relatifs
à des inondations,

représentant **56 %** des dossiers instruits. Ce nombre a été **multiplié par 7** par rapport à 2017.



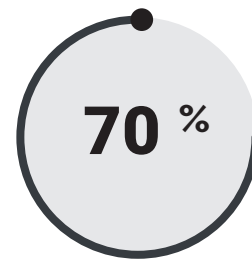
Le taux de reconnaissance des demandes communales en 2018 est de :



3 155 dossiers
relatifs aux épisodes
de sécheresse-
réhydratation
des sols

Au titre des années 2016 et 2017 ont également été traités en 2018, représentant **39 %** de l'ensemble des demandes instruites. L'épisode de sécheresse-réhydratation des sols de l'année 2017 s'avère être le plus important depuis 2011. Il est également marqué par un taux de reconnaissance exceptionnel de 70 %.

Le taux de reconnaissance global des demandes communales en 2018 est de :



Le nombre de demandes communales déposées en 2018 est le plus important depuis la création de la garantie catastrophe naturelle en 1982.

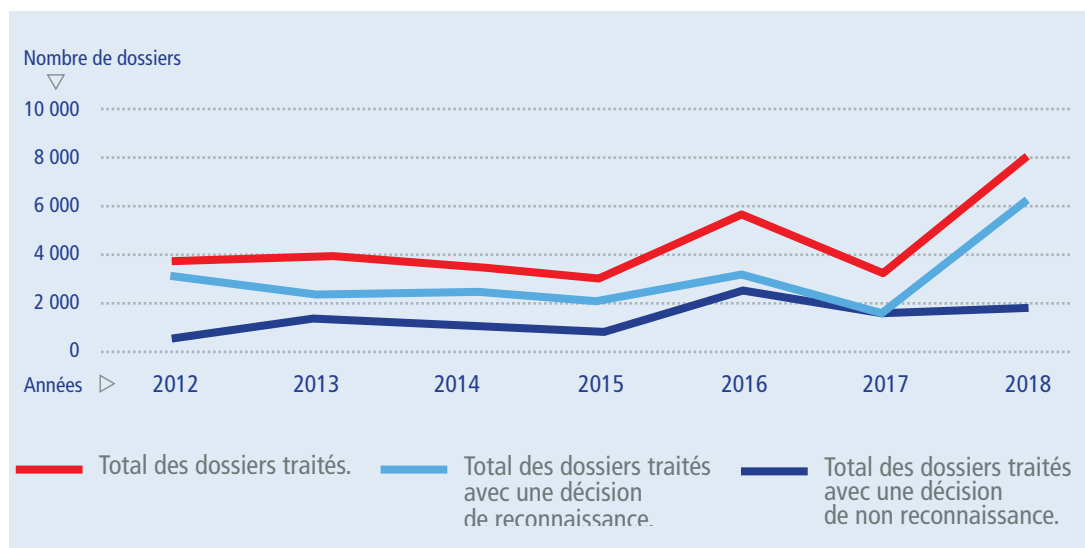
Seules les années 1999 et 2010 ont donné lieu à un nombre supérieur de demandes communales après le passage des tempêtes Lothar / Martin en 1999 et Xynthia en 2010.

L'ensemble du territoire national a été concerné par un évènement naturel majeur en 2018 : Les communes de 99 départements de métropole ou d'outre-mer (dont 80 départements pour les seuls épisodes de sécheresse-réhydratation des sols) ont déposé des demandes de reconnaissance, marquant encore le **caractère atypique de l'année 2018.**

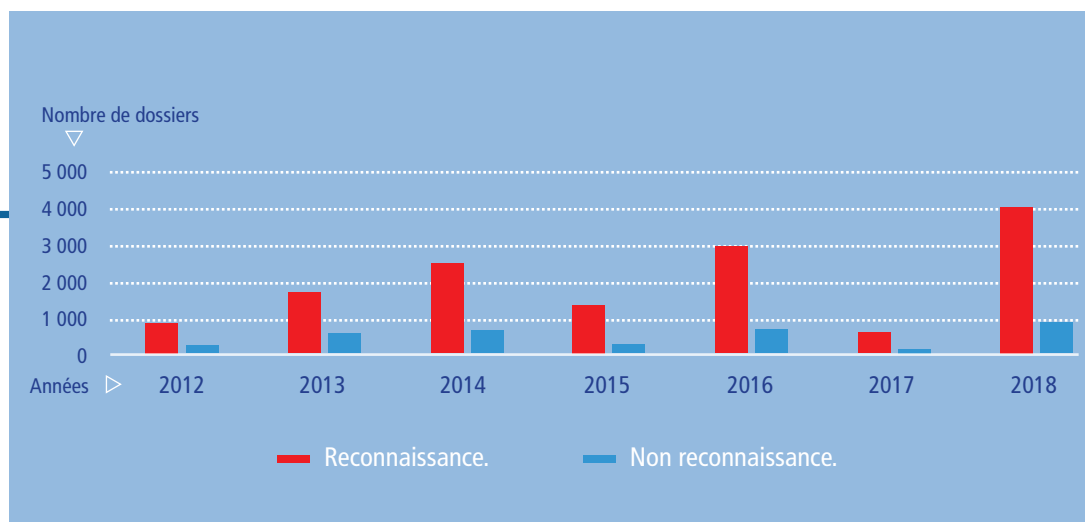
Cette activité exceptionnelle en 2018 s'explique par la survenue de **plusieurs phénomènes météorologiques majeurs** (inondations des bassins de la Marne et de la Seine en janvier-février, tempêtes tropicales à La Réunion, crues cévenoles dans l'Aude en octobre) et par la multiplication d'évènements de moindre ampleur tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire national (épisodes orageux au printemps dans l'ouest et le sud-ouest de la France, épisodes cévenols automnaux dans le sud, tempête Adrian en Méditerranée...).

+ Données sur les demandes communales de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle déposées depuis 2012

■ Nombre de dossiers traités depuis 2012.

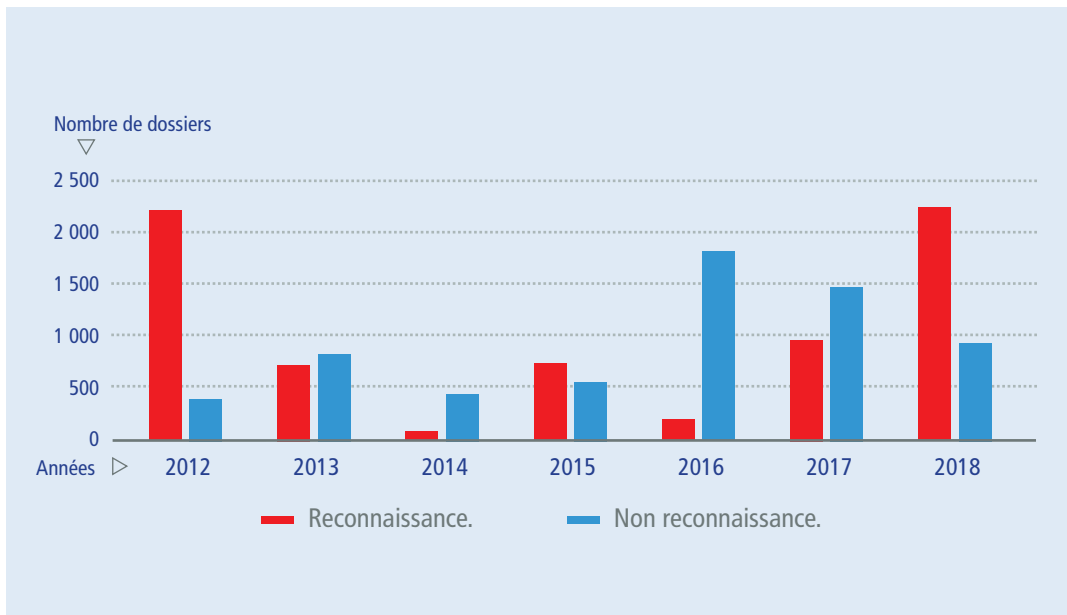


■ Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes hors sécheresse (inondations, mouvements de terrains, séismes, etc.) depuis 2012



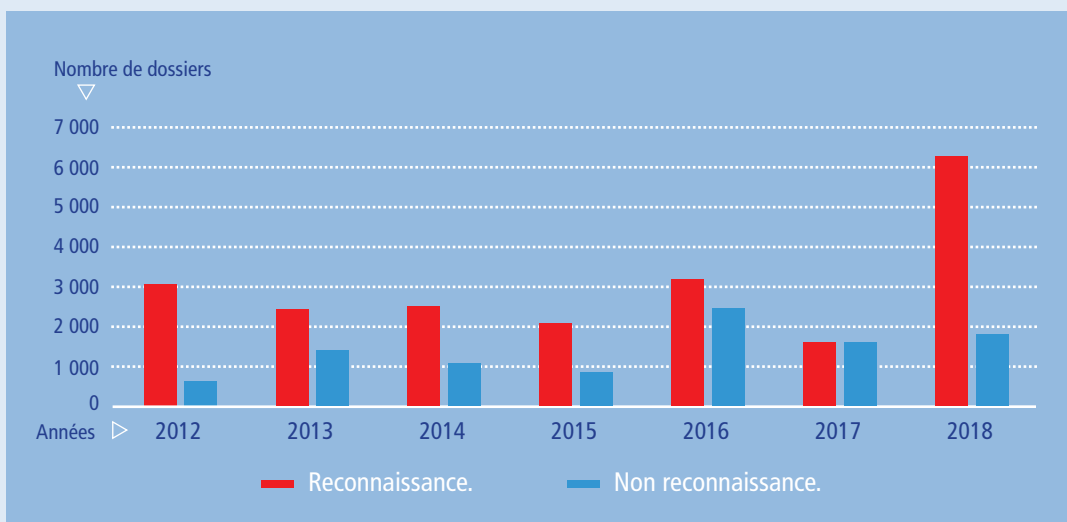
80 % des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes hors sécheresse (inondations, mouvements de terrains, séismes...) ont reçu un avis favorable depuis 2012.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le **phénomène sécheresse** depuis 2012



Taux de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse depuis 2012 : 53 %

Taux de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 2012 **tous phénomènes**



68 % des dossiers présentés ont reçu un avis favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 2012.

3iCATNAT

Présentation DE L'APPLICATION



**L'application iCatNat,
le service en ligne de dématérialisation
de la procédure de reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle**

Déployée depuis **janvier 2018**,
l'application iCatNat a d'ores
et déjà permis d'améliorer
sensiblement les conditions
d'instruction des demandes
communales.

La simplification des démarches administratives est un enjeu majeur d'amélioration des relations entre l'État et les usagers du service public. Le numérique contribue de manière décisive à améliorer l'efficacité du service public. C'est dans ce cadre que la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises développe le projet iCatNat.


Intégrée dans le volet « gestion locale des crises » du plan préfecture nouvelle génération (PPNG), cette application informatique constitue un outil qui permettra, au terme de son déploiement, aux services de l'État et aux communes de répondre plus efficacement aux sinistrés qui attendent de leur assureur une indemnisation rapide des dommages subis après une catastrophe naturelle.



iCatNat procède à la dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le déploiement de l'application iCatNat en 2018 a permis le traitement de l'essentiel des 8 161 demandes communales de reconnaissance déposées en 2018. Ce nombre exceptionnel a pu être traité dans des délais moyens en baisse par rapport aux années précédentes grâce à la dématérialisation de la procédure.

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée

 **MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**

cerfa
N° 13669-0

Réinitialiser
Sauvegarder
Imprimer

Localisation du phénomène

Commune :
Département :
Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du : au

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau
préciser le ou les cours d'eau concernés:
(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...)

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Crue torrentielle
C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)
D. Mouvement de terrain
E. Sécheresse/Réhydratation des sols
F. Séisme
G. Vent cyclonique
H. Avalanche

Mesures de prévention existantes et envisagées
(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés : Fait à, le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

► **Interface de l'application.**
Le formulaire de création d'une demande reprend les informations renseignées dans le Cerfa 13669-0.

Un service en ligne de dépôt des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est déployé à partir de **mai 2019** afin d'accélérer encore l'instruction des demandes



Ouvert progressivement jusqu'à l'automne 2019, iCatNat permettra d'améliorer le service rendu aux communes qui sont au contact des sinistrés.

Ce service gratuit permettra aux communes de saisir directement leur demande sur Internet au moyen d'un formulaire dématérialisé.

+ Les avantages pour les communes du recours au service en ligne sont nombreux :



Il permet une **transmission sécurisée et instantanée** des demandes aux services déconcentrés de l'État en charge de leur instruction dans leur département (préfectures, DDI).



Il offre un **accès permanent à l'application iCatNat et aux ressources documentaires** ainsi que la possibilité de **connaître l'état de l'instruction** de leur(s) demande(s) **en temps réel**.



L'application alerte de manière automatique par courriel les communes concernées lors de la notification par les préfectures des motivations **des décisions adoptées** par les arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiés au Journal Officiel.



L'usage de ce service est réservé aux communes.

Les particuliers et les entreprises victimes d'une catastrophe naturelle doivent déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance puis saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Initié en 2017, le déploiement de tous les modules d'iCatNat aboutira fin 2019.

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Etape 2/2)

Le symbole * indique les champs obligatoires

Localisation du phénomène

INSEE commune *	Libellé commune *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro département *	Libellé département *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro arrondissement *	Libellé arrondissement *
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Identification du phénomène

Date et heure de début du phénomène *	Date et heure de fin du phénomène *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Phénomène *	Mesures de prévention *
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Absence de mesure de prévention <input type="checkbox"/> Arrêté de mise en péril <input type="checkbox"/> Document d'information communal sur les risques majeurs <input type="checkbox"/> Études en cours <input type="checkbox"/> Interdiction d'accès aux habitations <input type="checkbox"/> Plan communal de sauvegarde
Bâtiments endommagés *	
<input type="text"/>	

Autorité municipale

Civilité *	Prénom *	Nom *	Fonction *
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Signé le *	<input type="text"/>		

Agent municipal déposant la demande

Civilité *	Nom *	Prénom *
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Comment remplir son Cerfa ?

Opérations

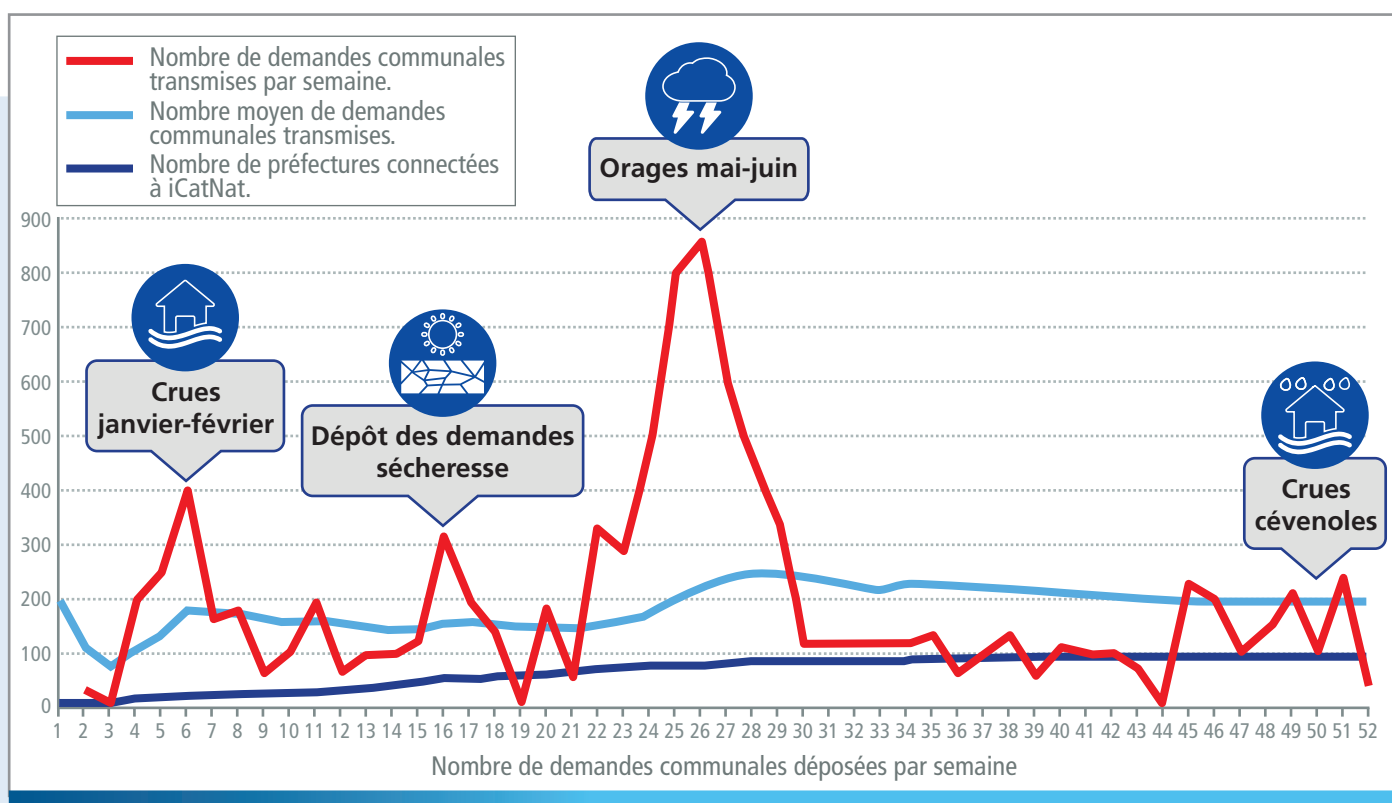
Documents

+

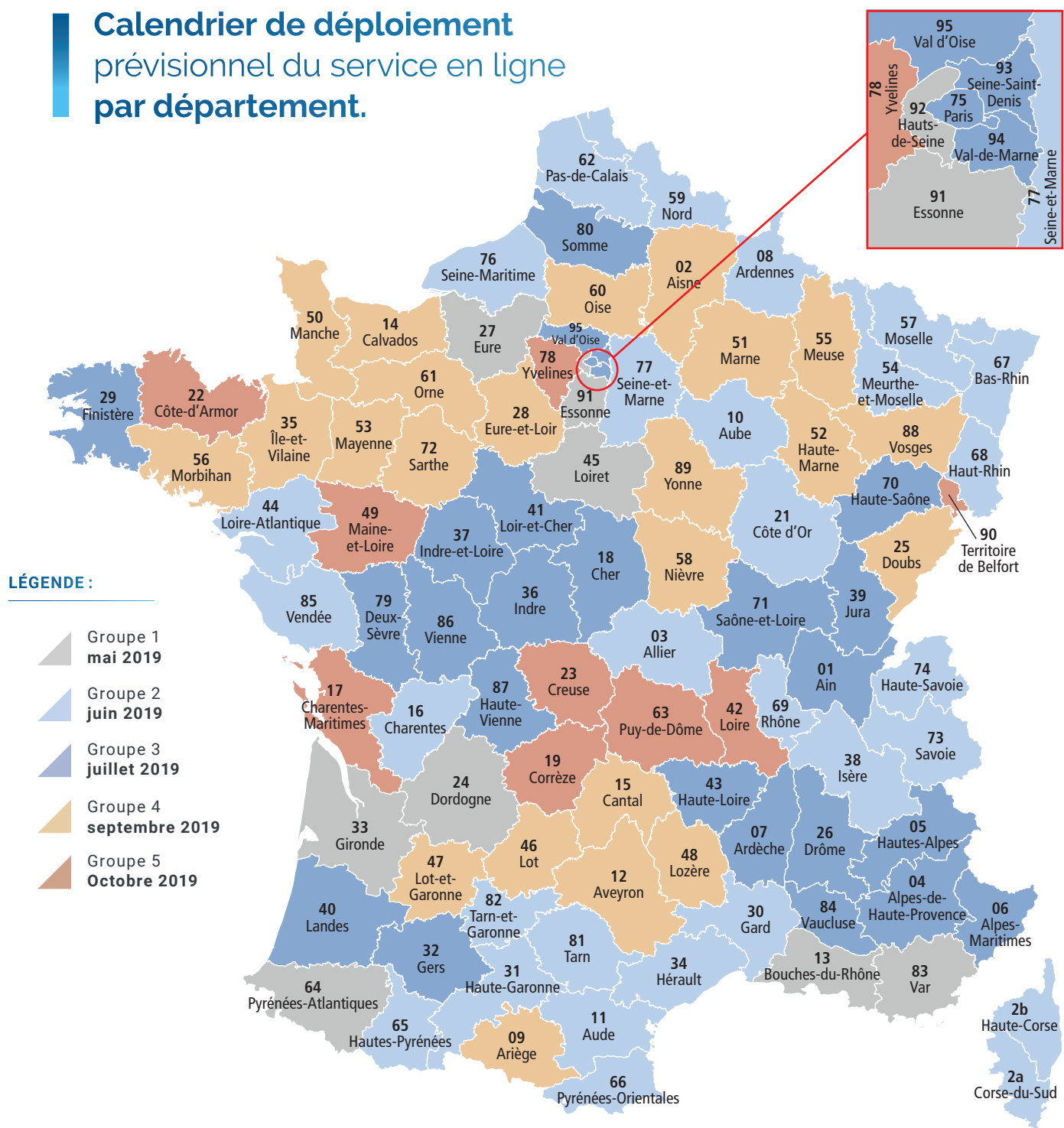
Pièces complémentaires

► Interface de l'application. Création d'une demande communale (Cerfa) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Flux des demandes communales déposées par les préfetures dans l'application iCatNat en 2018.

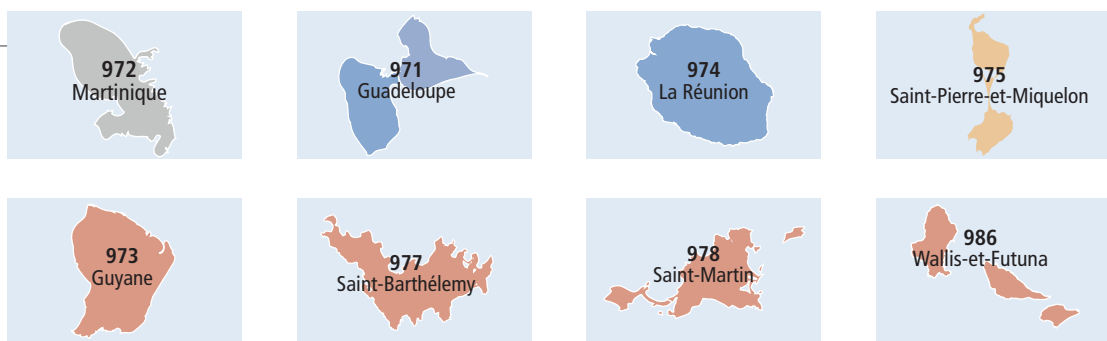


Calendrier de déploiement prévisionnel du service en ligne par département.

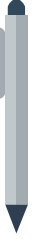


DÉPARTEMENTS

OUTRE-MER



Notes



A series of horizontal blue lines for writing, starting from the top of the page and extending downwards. A vertical red line is positioned to the right of the word 'Notes', serving as a margin.



Contacts

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises.

Mission catastrophes naturelles

commission-interministerielle-catnat@interieur.gouv.fr

☎ 01 45 64 46 29 / 01 45 64 46 39 / 01 45 64 46 32



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la Sécurité
civile et de la gestion des crises.

DGSCGC/Cabinet/Communication

Photos : © Joachim Bertrand/Sécurité civile, Sicom Urgence,
Guillaume Souvant/SDIS 37, DR.

Graphisme : Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

Mai 2019.